REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

62/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/11/25
Date d'affichage 28/11/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 13 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël
Mme GUERRY Laure
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme GUERRY Laure
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15- Vente de la maison d'habitation sise 2 rue des Platanes (annexe 12)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu les articles L. 2241-1 et L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 août 2025, fixant une valeur vénale estimée à 21 000 € ;

Vu les dossiers de diagnostics techniques obligatoires réalisés ;

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Yorre de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier jugé sans utilité pour la collectivité ;

Considérant qu'une annonce de mise en vente a été publiée dans le journal La Semaine de l'Allier le 30 octobre 2025, fixant un prix de vente plancher de 35 000 € ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251202-DELIB62_25-

Considérant que cette démarche a abouti à la réception d'une offre unique d'achat formulée par Madame Sylvie LAMOTTE et Monsieur Daniel LAMOTTE, pour un montant de 35 100 €, offre supérieure au prix plancher fixé et jugée conforme à l'estimation des Domaines ;

Considérant que la cession de ce bien est motivée par l'absence d'utilité publique, la nécessité de valoriser le patrimoine foncier bâti et de dégager des ressources pour financer de nouveaux projets d'investissement communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu de l'offre unique reçue :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par Madame Sylvie LAMOTTE et Monsieur Daniel LAMOTTE pour l'acquisition de la maison d'habitation sise 2 rue des Platanes à Saint-Yorre, implantée sur la parcelle AY135 ;
- **FIXE** le prix de cession à 35 100 € (trente-cinq mille cent euros) ;
- **VALIDE** que cette cession se fait dans le respect des conditions fixées par le Service des Domaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique devant notaire et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- **RAPPELLE** que les frais de notaire, d'enregistrement et autres frais liés à la vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20251202-DELIB62_25-